

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3491

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 12:

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 611 985 402 € »

le montant :

« 27 729 688 789 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une revalorisation de la DGF à hauteur de l'indice des prix à la consommation (IPC) dont le tabac est exclu, correspondant à une hausse de 4,2%.

Dans un contexte de crise économique et énergétique, les collectivités territoriales seront en première ligne pour accompagner les ménages dans ces difficultés. Cela passera notamment par la nécessaire continuité des services publics et la poursuite des investissements.

Cette hausse correspondrait à 1,1 milliards d'euros, dont 770 millions à destination des communes, et de 348 millions pour les départements.